

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 22 MARS 2004

PARVENU A LA
PREFECTURE DE VAUCLUSE

13 AVR. 2004

BUREAU DU COURRIER

Délibération n°2004-14

Date de convocation : 16/03/04
Nombre de délégués en exercice : 33
Présents : 18
Remplacés : 14
Absents non remplacés : 1
Votants : 32

L'an deux mil quatre, le vingt deux mars à neuf heures, le Comité Syndical s'est réuni à Monteux, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain MILON.

ETAIENT PRESENTS :

M. BEL - M. BOUILLOT - M. BUIS - M. CHAMPEL - M. CORTADE -
M. DUPONT - M. DUVERGER - M. FORIEL DESTETZET - M. GROS - M. GUEDES - M.
JOUBERT - M. MARGAILLAN - M. MILON - M. MOUREAU - M. RANDOULET - M.
STACHETTI - M. VACCHIANI - M. VERNET

ETAIENT REMPLACES :

M. ALLEMAND remplacé par M. CASALIS
M. BISCARRAT remplacé par M. PEREZ
M. BOISSON remplacé par Mme LAGET
M. FIDELE remplacé par M. BLANCO
M. GABERT remplacé par Mme LAFAYRE
M. GRANIER remplacé par M. BOLEA
M. MAIGRE remplacé par M. TRUCCO
M. MELY remplacé par Mme LAUGIER
M. PASCAL remplacé par M. BERTLOT
M. ROCHEBONNE remplacé par M. ROUX
Mme ROIG remplacée par M. LELEU
M. ROUCH remplacé par Mme BERARD
M. STANZIONE remplacé par M. LEMOSSE
M. TORT remplacé par Mme FORMENT

ABSENT(S) NON REMPLACE(S) :

M. FOURMENT

Secrétaire de séance : M. GROS



OBJET : Demande de dérogation n°2004-01 Commune de Châteauneuf-du-Pape

Rapporteur : M. Christian GROS

Le Rapporteur expose :

La Commune de Châteauneuf du Pape a souhaité déplacer le centre d'embouteillage actuellement situé au centre du vieux village (rue de la république) sur des terrains agricoles (NC) situés en bordure d'une actuelle zone UD, pour une surface de 1,36 ha.

Cette demande correspondant à une activité « industrielle » et non « agricole » a été refusée par les services de l'Etat qui ont demandé à la commune de passer par une procédure de révision simplifiée du POS.

A ce titre, la commune de Châteauneuf du Pape a saisi le 6 février dernier le syndicat mixte porteur du SCOT pour l'octroi d'une dérogation conformément aux dispositions de l'article L.122-2 du Code de l'urbanisme.

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

* * *

- Vu la procédure définie par la délibération n°2004-08 du conseil syndical en date du 15 mars 2004,
- Vu l'avis du Comité technique réuni en date du 8 mars 2004,
- Vu l'avis du Bureau en date du 15 mars,
- Considérant que le changement d'affectation des parcelles ne semble pas être de nature à porter atteinte à l'équilibre général du territoire, à l'environnement ni aux activités agricoles.
- Considérant par ailleurs, la participation de cette opération au projet économique de la commune dans le respect de sa tradition viticole, et vu le travail mené avec le CAUE sur l'intégration paysagère du bâtiment,

Le Conseil Syndical après avoir entendu le rapporteur :

- **DONNE** un avis favorable à la présente demande de dérogation n°2004-01 concernant le transfert d'un centre d'embouteillage sur la commune de Châteauneuf du Pape.

Vote du Conseil : POUR : 32
 CONTRE : /
 ABSENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie
d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la
présente décision.
Acte publié le : **14 AVR. 2004**

Pour extrait conforme
Le Président

Alain Milon

